

Fiche de mission

DÉLÉGUÉ.E.S A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE

Préambule

Le CCFD-Terre Solidaire se compose de deux types de membres :

- des personnes morales : ce sont les associations adhérentes qui soutiennent le CCFD-Terre Solidaire et sont à jour de leur cotisation,
- des personnes physiques, membres à titre individuel. Elles reconnaissent l'identité et les missions du CCFD-Terre Solidaire. Elles participent à son action et sont à jour de leur cotisation.

(Article 3 des statuts du CCFD-Terre Solidaire adoptés par l'Assemblée générale du 12 janvier 2020 et annexé à l'arrêté du 17 juillet 2020 du Ministère de l'Intérieur).

L'Assemblée générale du CCFD-Terre Solidaire comprend les membres de l'Association, à jour de leurs cotisations, désignés comme suit :

- L'ensemble des membres du Conseil d'administration (membres du Bureau et administrateurs),
- S'agissant des personnes morales : de 2 délégués permanents par association adhérente « personne morale » définie à l'article 3, élus par chaque organisation selon ses statuts,
- S'agissant des personnes physiques : de 4 représentants par zone territoriale, élus lors des assemblées annuelles par l'ensemble des membres présents ou représentés à jour de leurs cotisations.

(Article 5 des statuts du CCFD-Terre Solidaire adoptés par l'Assemblée générale du 12 janvier 2020 et annexé à l'arrêté du 17 juillet 2020 du Ministère de l'Intérieur).

L'assemblée régionale de chaque zone territoriale réunit au moins une fois par an l'ensemble des membres adhérents (y compris ceux des organisations adhérentes) du CCFD-Terre Solidaire résidant dans son périmètre géographique afin de préparer l'assemblée générale, de désigner ses 4 représentants et les éventuels candidats au conseil d'administration, d'élire ses délégués aux commissions et son équipe d'animation. L'Assemblée régionale est aussi le lieu de décisions des projets régionaux.

(Article 8.1 du règlement intérieur du CCFD-Terre Solidaire validé par l'Assemblée générale du 29-30 août 2020 et approuvé le 9 mai 2022 par le Ministère de l'Intérieur).

Mission de délégué.e à l'Assemblée Générale du CCFD-Terre Solidaire

Chaque année, les membres de l'Assemblée Générale se réunissent pour adopter les documents statutaires : le rapport moral du/de la président.e, le rapport financier et le budget. Ils élisent aussi les membres du Bureau et du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale est un temps de débat démocratique de notre association. C'est le moment d'adopter des positions ou de décider d'actions qui marquent des changements importants dans la vie du CCFD-Terre Solidaire. L'Assemblée Générale est

aussi l'instance de suivi de la mise en œuvre du rapport d'orientation. Enfin, l'Assemblée Générale se veut un temps convivial de rencontres, d'échanges, de partages d'expériences.

Le.la délégué.e à l'Assemblée Générale s'engage à :

- être adhérent.e au CCFD-Terre Solidaire, avoir pris connaissance et respecter la charte du bénévole adhérent ;
- participer à l'Assemblée Générale du CCFD-Terre Solidaire (2 jours en week-end à Paris au printemps) ;
- participer aux débats et à voter en conscience sur tous les sujets qui lui sont soumis au cours de l'Assemblée Générale ;
- participer en amont aux différents temps de préparation au niveau national et régional [donner quelques indications sur les modalités régionales si possible] ;
- lire en amont les documents qui lui sont envoyés ;
- rendre compte de ce qui se sera vécu et éclairer les décisions prises, lors de l'assemblée régionale suivante.

Engagement réciproque

Cette délégation s'inscrit dans le cadre du projet associatif et des engagements réciproques entre le CCFD-Terre Solidaire et le.la bénévole adhérent.e définis dans la charte du bénévole adhérent du CCFD-Terre Solidaire.

Durée de la représentation

Ce mandat est pour une seule Assemblée Générale, renouvelable.

Avec tous nos remerciements et encouragements pour votre engagement !